

Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 novembre 2011 de M^{mes} Florence Kraft-Babel, Natacha Buffet, Virginie Studemann, MM. Guy Dossan, Michel Chevrolet, Eric Bertinat, Jean-Philippe Haas, Pascal Holenweg, Olivier Baud et Tobias Schnebli: «Avenir de la culture à Genève: dialogue du Canton avec la Ville et les communes ou shopping list?»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport circonstancié sur le projet de loi cantonale sur la culture. Ce rapport sera validé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à le tenir régulièrement au courant et à tenir régulièrement au courant sa commission des arts et de la culture de l'état et du contenu des discussions et propositions faites par le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et les institutions concernées, s'agissant de la répartition des charges, des compétences et de la structure juridique des institutions culturelles subventionnées par la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La loi cantonale sur la culture (C 3 05) a été acceptée par le Grand Conseil le 16 mai 2013. Cette loi remplace l'ancienne loi cantonale sur l'accès et l'encouragement à la culture datant de 1996, pour laquelle aucun règlement d'application n'avait jamais été rédigé.

En mai 2009, suite aux forums du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC), le Conseil d'Etat a créé une Commission d'expert-e-s indépendant-e-s (CELAC) chargée de rédiger un avant-projet de loi sur la culture. La commission était composée de 21 personnes désignées par le Conseil d'Etat. La Ville de Genève était représentée par M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel.

Le 10 juin 2010, le Conseil administratif a rendu une position publique dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi cantonale. Ce document a été transmis au Conseil municipal en annexe de la réponse du Conseil administratif à la motion M-920.

Suite à la consultation, le Conseil d'Etat a formé une délégation interdépartementale afin d'élaborer le projet de loi. Le 5 septembre 2011, M. Sami Kanaan a rencontré M. Charles Beer, conseiller d'Etat, afin de soulever quelques points

importants du projet de loi, notamment la question de la méthodologie nécessaire à la mise en place de réformes. Il a également exprimé son souci que la nouvelle loi cantonale sur la culture ne fragilise pas les institutions ni le soutien à la culture. Le 18 octobre 2011, il adressait un courrier au conseiller d'Etat afin de préciser les points qui lui semblaient devoir être encore discutés. Ce courrier a également été transmis à la commission des arts et de la culture (CARTS).

Parallèlement à ces échanges, un groupe de travail, constitué de membres de la Direction et du Service culturel du département de la culture et du sport ainsi que du Service cantonal de la culture, a proposé une méthodologie de travail permettant de concrétiser le projet de loi, notamment en ce qui concerne une meilleure répartition des compétences et des charges dans le domaine de la culture. Suite à un certain nombre de séances de travail communes, le groupe a établi une liste de critères permettant de définir les «grandes institutions culturelles ou d'intérêt stratégique» et a défini un périmètre de travail relatif à l'ensemble des domaines concernés.

Le 12 juin 2012, ces travaux ont abouti à la signature, par MM. Charles Beer et Sami Kanaan, d'une déclaration d'intention pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée. Cette déclaration d'intention marque la volonté des deux départements (Département de l'instruction publique, de la culture et du sport et département de la culture et du sport) de coopérer dans le domaine de la culture et de l'accès à la culture ainsi que leur volonté de clarifier les rôles de chaque collectivité publique.

Le 16 mai 2013, le Grand Conseil a accepté la loi cantonale sur la culture. Suite à ce vote, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ont signé une déclaration conjointe le 30 octobre 2013. Cette déclaration prévoit une mise en œuvre de la loi en deux volets.

Le premier volet comprend le maintien des engagements financiers de la Ville et un renforcement de ceux de l'Etat pour répondre aux besoins des grandes institutions culturelles, tant sur le plan des investissements (Nouvelle Comédie) que sur celui du fonctionnement (Grand Théâtre, Mamco). Dans le cas du Musée d'art et d'histoire, le Canton apporte un soutien institutionnel au projet de rénovation et d'agrandissement.

Le second volet, dont la réalisation est subordonnée à la réforme de la péréquation financière intercommunale telle que l'envisage le Conseil d'Etat, pourrait comprendre une participation financière supplémentaire du Canton pour compenser les éventuelles pertes fiscales que le nouveau modèle péréquatif d'imposition entraînerait pour la Ville. Il se concrétiserait alors par un engagement financier à parts égales dans le fonctionnement de la Nouvelle Comédie, ainsi que par un accroissement des engagements cantonaux dans le Grand Théâtre ou encore un éventuel transfert au Canton de la Bibliothèque de Genève. Il va de soi que la

déclaration conjointe précise très clairement que ce texte ne préjuge en rien de la position du Conseil administratif quant à cette éventuelle réforme.

Cette déclaration conjointe a été présentée en détail à la CARTS par M. Sami Kanaan le 24 mars 2014. A cette occasion, M. Kanaan a rappelé qu'il reste à disposition de la CARTS pour des auditions et qu'il tiendra cette commission informée de toutes les prochaines étapes.

Ces prochaines années, les principales étapes prévues sont les suivantes:

A court terme (premier volet de la mise en œuvre de la loi):

- Grand Théâtre: dépôt devant le Grand Conseil d'un projet de loi prévoyant un engagement financier du Canton progressif (2015: 1 million; 2016: 2 millions; 2017: 3 millions);
- Nouvelle Comédie: dépôt devant le Grand Conseil d'une demande de crédit d'investissement d'un montant équivalent à celui de la Ville;
- Musée d'art et d'histoire: soutien institutionnel du Canton au projet de rénovation et d'agrandissement;
- Théâtre de Carouge: soutien institutionnel de la Ville et soutien financier subsidiaire du Canton au projet de reconstruction;
- Mamco: augmentation du soutien financier du Canton;
- Bibliothèque de Genève: lancement d'une étude exploratoire commune Ville-Canton;
- Conseil consultatif de la culture: mise en place de ce conseil, qui accompagnera les changements prévus par la déclaration conjointe;
- accès à la culture et médiation culturelle: lancement d'un groupe de travail Ville-Canton-ACG chargé de préparer la reprise par le Canton de la coordination des mesures d'accès à la culture et de la médiation culturelle en faveur du public scolaire à l'échelle du territoire cantonal.

A long terme (second volet de la mise en œuvre de la loi, indissociable de la réforme de la péréquation financière intercommunale):

- Grand Théâtre et Nouvelle Comédie: finalisation du partenariat Canton-Ville dans les grandes institutions culturelles ou d'intérêt stratégique (financement et gouvernance);
- Bibliothèque de Genève: cofinancement de la rénovation du bâtiment et négociation en vue d'un éventuel transfert au Canton;
- soutien à la création: coordination des soutiens et développement des conventions de soutien conjoint;
- accès à la culture et médiation culturelle: moyens cantonaux supplémentaires et facturation au Canton des prestations fournies par la Ville;

- subventionnement: désenchevêtrement et engagement du Canton auprès des institutions et manifestations régionales et/ou avec missions jeune public et/ou formation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

- Annexes:*
- Déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture
 - Priorités d'actions relatives à une politique culturelle concertée et renforcée entre le Canton et la Ville de Genève



**Déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève
et du Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la mise en œuvre
de la loi cantonale sur la culture**

Considérant :

- les changements intervenus ou en cours au niveau constitutionnel, législatif, politique, économique et social, financier et fiscal à l'échelle nationale, intercantonale, régionale et municipale, avec notamment un développement important de l'agglomération genevoise ;
- les besoins en matière de conservation du patrimoine immobilier et culturel, et en matière de développement des infrastructures culturelles ;
- l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la culture le 27 juillet 2013 ;
- la consultation en cours au sujet de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LFPFI – B 6 08) ;
- l'importance d'assurer la pérennité et le développement du financement de la culture ;
- la déclaration d'intention du 12 juin 2012 « pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée » signée par les deux magistrats en charge de la culture au Canton et en Ville de Genève, M. Charles Beer et M. Sami Kanaan ;

Afin de reconfigurer par étapes une politique culturelle concertée et de renforcer le partenariat public autour de la culture, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève conviennent de ce qui suit :

1. La présente déclaration est constituée de deux volets distincts pour la mise en œuvre de la loi sur la culture. Le deuxième volet est indissociable de la réforme de la péréquation financière intercommunale faisant actuellement l'objet de discussions entre le Conseil d'Etat et les communes. Le lien ainsi établi ne vaut toutefois pas accord de la Ville de Genève sur cette réforme.
2. Ces deux volets distincts concernent les institutions d'importance régionale, l'accès à la culture et le soutien à la création.
3. La mise en œuvre du deuxième volet présenté ci-après ne peut pas intervenir avant l'adoption de la réforme précitée. La participation financière du Canton viendrait contribuer, le cas échéant, à la compensation d'éventuelles pertes que le nouveau modèle péréquatif d'imposition entraînerait pour la Ville de Genève.
4. Les engagements sont fixés par le document préparé sous l'égide des deux départements en charge de la culture, nommé *priorités d'actions* et dûment annexé à la présente.
5. Le renforcement des partenariats et de la coopération entre les villes, les communes et le Canton autour des institutions d'importance régionale passe par une nouvelle répartition financière des charges et des engagements et une réforme de la gouvernance. Ce renforcement implique également une concertation avec l'Association des communes genevoises (ACG), qui doit aboutir à une définition plus claire de son rôle et de son implication dans le financement des institutions d'importance régionale.
6. Les institutions d'importance régionale ont été définies conjointement par le Canton et la Ville de Genève dans le cadre d'une stratégie concertée de politique culturelle. En ce qui

concerne ces institutions, la répartition des compétences entre le Canton et la Ville de Genève vise à parvenir, à terme, à un financement à parts égales, à l'exception des musées municipaux et privés.

7. Le premier volet de mise en œuvre prévoit le maintien des engagements financiers de la Ville de Genève et un engagement plus important du Canton permettant de faire face aux besoins reconnus de grandes institutions, en particulier le Grand Théâtre (fonctionnement), la Nouvelle Comédie (investissement), le Musée d'art et d'histoire et le Mamco (respectivement soutien institutionnel et fonctionnement). Il comporte par ailleurs l'affirmation de la part du Canton de sa volonté de soutenir, à titre subsidiaire, la reconstruction du Théâtre de Carouge.

8. Le deuxième volet implique une plus grande participation du Canton dans les institutions d'importance régionale, notamment au moyen d'un engagement financier à part égales dans le fonctionnement de la Nouvelle Comédie, ainsi qu'un engagement accru dans d'autres institutions comme le Grand Théâtre de Genève ou la Bibliothèque de Genève. Les responsabilités du soutien aux moyennes institutions et aux manifestations seront clarifiées.

9. Une partie de ces propositions concerne la politique culturelle des communes, des autres villes genevoises et de l'ACG, ainsi que des partenaires privés dans certains cas. Ces propositions seront discutées avec les partenaires concernés dans le respect des compétences de chaque collectivité publique et de l'engagement des partenaires privés.

10. Cette déclaration conjointe constitue une feuille de route et crée donc le cadre de nouvelles négociations à venir. Elle marque les premières étapes de la mise en œuvre de la Loi cantonale sur la culture. Elle reflète les ambitions communes du Canton et de la Ville de Genève dans le domaine de la culture, respecte les compétences et la politique culturelle des uns et des autres et propose un cadre à discuter avec l'ensemble des partenaires : communes, villes et privés.

11. Le Conseil de la culture sera mis en place en 2014. Il sera amené à accompagner différents changements évoqués dans la présente déclaration.

12. Seuls les gouvernements et parlements respectifs et, le cas échéant, l'ACG, demeurent compétents pour décider des différentes mesures susmentionnées.

Fait à Genève le 30 octobre 2013.

Au nom du Conseil administratif :

Au nom du Conseil d'Etat :



Sandrine Salerno
Maire de la Ville de Genève



Charles Beer
Président du Conseil d'Etat

Annexe : Priorités d'actions relatives à une politique culturelle concertée et renforcée entre le Canton et la Ville de Genève

Priorités d'actions relatives à une politique culturelle concertée et renforcée entre le Canton et la Ville de Genève

Annexe à la déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture

**Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et Canton de Genève et Département de la culture et du sport de la Ville de Genève,
30 octobre 2013**

Vu :

- la loi fédérale sur l'encouragement à la culture (LEC) qui instaure un dialogue culturel national ;
- la loi cantonale sur la culture votée le 16 mai 2013 ;
- le rôle historique des villes et des communes dans le développement de la culture ;
- le développement d'une politique culturelle intercommunale ;
- la déclaration d'intention du 12 juin 2012 « pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée » signée par les deux magistrats en charge de la culture au Canton et en Ville de Genève, M. Charles Beer et M. Sami Kanaan ;
- les articles 216 *art et culture*, 217 *culture et patrimoine*, 207 *jeunesse* de la nouvelle Constitution du canton de Genève ;
- le développement de la région en une agglomération de près de 800'000 habitants avec un dynamisme économique, démographique et culturel avéré ;
- les discussions en cours entre le Canton et les communes sur la réforme de la péréquation financière intercommunale ;

Le Canton et la Ville de Genève proposent la reconfiguration par étapes d'une politique culturelle concertée, axée sur les principes de base suivants :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Renforcer le partenariat public autour des institutions régionales2. Clarifier les responsabilités et les répartitions3. Organiser la concertation et la consultation |
|--|

Cette politique culturelle concertée et renforcée tient compte, pour ses premières étapes de concrétisation dans les années à venir, de la situation actuelle en matière de ressources fiscales. Elle est toutefois conçue de manière à s'adapter à la réforme - actuellement à l'étude - de la péréquation financière intercommunale sans préjuger du résultat de celle-ci.

Certaines propositions concernent la politique culturelle des communes, des villes et de l'ACG. Certaines concernent également des partenaires privés. Elles seront discutées avec les partenaires concernés dans le respect des compétences de chaque collectivité publique et de l'engagement des partenaires privés.

Ces priorités d'actions ne présentent pas l'ensemble des priorités de politique culturelle de l'ensemble des collectivités publiques mais bien les priorités d'actions conjointes et concertées entre la Ville et le Canton de Genève.

1. Deux volets

La Ville et le Canton de Genève proposent une réforme en deux volets.

Un premier volet permet de mettre en place les conditions nécessaires à la répartition des compétences sur la base de la déclaration d'intention du 12 juin 2012.

Un deuxième volet voit la mise en œuvre des priorités d'action accompagnée des grands mouvements financiers en lien avec les modifications de capacité financière et de subventionnement des collectivités publiques.

Le premier volet prend en compte la situation fiscale et financière actuelle. Il engage le Canton dans deux institutions d'importance régionale, le Grand Théâtre (fonctionnement) et la Nouvelle Comédie (investissement). Il initie des changements de gouvernance dans ces deux institutions. Il renforce la concertation et la consultation notamment par la mise en place du Conseil de la culture. Un groupe de travail Ville-ACG-Canton est constitué pour renforcer les mesures d'accès à la culture à l'échelle du territoire cantonal. Des études sont engagées concernant plusieurs institutions d'importance régionale. La Bibliothèque de Genève fait l'objet d'une étude exploratoire commune. Le soutien au fonctionnement du Mamco par le Canton est renforcé (PL Musées) et les surfaces du Mamco sont agrandies. Le Canton affirme sa volonté de principe de soutenir la rénovation du Théâtre de Carouge de manière subsidiaire. Le Canton apporte son soutien institutionnel au projet de rénovation et extension du Musée d'art et d'histoire.

Le deuxième volet finalise le partenariat du Canton et de la Ville dans les institutions d'importance régionale prioritaires, Grand Théâtre et Nouvelle Comédie (fonctionnement). Le transfert de la Bibliothèque de Genève au Canton est engagé. Le soutien à la création est réorganisé. Les responsabilités du soutien aux moyennes institutions et aux manifestations sont clarifiées. Ce deuxième volet ne pourra pas être mis en œuvre avant que la réforme de la péréquation financière intercommunale ne soit adoptée.

La mise en place des actions et décisions liées à ces deux étapes est décrite en détail dans les chapitres suivants, articulés selon trois principes de base. La planification des mouvements financiers relatifs à ces actions et décisions est établie selon un calendrier provisoire établi entre les deux parties, qui pourra être adapté aux réformes fiscales.

2. Mise en œuvre

2.1 Renforcer le partenariat public autour des institutions d'importance régionale

Le renforcement des partenariats et de la coopération entre les villes, les communes et le Canton autour des institutions d'importance régionale passe par une nouvelle répartition financière des charges et des engagements et une réforme de la gouvernance.

Les institutions d'importance régionale sont définies conjointement sur la base de critères déterminés qui peuvent évoluer.

Comme annoncé dans la déclaration d'intention du 12 juin 2012, les départements concernés de la Ville et du Canton dégagent les priorités d'action par étapes :

- Le Canton et la Ville de Genève proposent conjointement, en partenariat avec l'ACG, de renforcer le financement du Grand Théâtre et d'en réformer la gouvernance.
 - ✓ Un mandat conjoint (Ville de Genève, Canton, ACG, Fondation du Grand Théâtre, Cercle des Amis du Grand Théâtre) a été lancé en 2013 pour une

- étude comparative et prospective sur l'institution. Les résultats seront connus en novembre 2013.
- ✓ Dès 2015 le Canton s'engagera dans le financement du Grand Théâtre de manière progressive, avec une subvention d'un million de francs en 2015, deux millions en 2016 et de trois millions par an dès 2017. Dans un premier temps, ces subventions constitueront une augmentation du budget du Grand Théâtre. A terme (deuxième volet) l'objectif est d'arriver à un financement à parts égales.
 - ✓ Une réforme de la gouvernance de l'institution est lancée dès 2015 afin de prendre en compte l'engagement du Canton et de l'ACG, voire d'autres financements publics ou privés.
 - ✓ La Ville de Genève assume ses responsabilités de propriétaire du bâtiment du Grand Théâtre en menant à bien la rénovation et l'agrandissement prévus en 2015-2017.
- Le Canton et la Ville de Genève se donnent pour objectif d'assumer conjointement et à parts égales l'investissement (premier volet) et le fonctionnement (deuxième volet) de la future Nouvelle Comédie et d'en organiser conjointement la gouvernance. L'ACG est associée au projet.
 - ✓ Le Canton et la Ville de Genève conduisent conjointement le Groupe de travail sur la Nouvelle Comédie lancé en 2013, portant notamment sur le cahier des charges de l'institution, les modalités liées à sa future direction et la gouvernance de l'institution. Ces réflexions préparatoires seront terminées fin 2013.
 - ✓ Le Canton et la Ville de Genève assumeront conjointement l'investissement (premier volet) et le fonctionnement à parts égales (deuxième volet) de la Nouvelle Comédie et en organiseront conjointement la gouvernance. L'ACG sera associée aux discussions.
 - ✓ Le Conseil administratif et le Conseil d'Etat s'engagent à déposer le moment venu, en principe en 2016, respectivement une demande de crédit et un projet de Loi d'investissement.
 - ✓ Le Conseil d'Etat planifie cet investissement de 45 millions sur 4 ans, de 2018 à 2021.
 - ✓ Il est prévu de commencer les travaux en 2018 et d'inaugurer la nouvelle institution en 2021.
 - Le Canton et la Ville de Genève, en accord avec les partenaires privés, renforcent le soutien au Mamco, notamment en octroyant des surfaces supplémentaires et en optimisant les conditions de fonctionnement du MAMCO dans le périmètre du Bâtiment d'art contemporain (BAC).
 - ✓ Entre 2013 et 2015, le Canton augmente sa subvention annuelle dans le cadre du PL musées 2012-2015.
 - ✓ En 2014, le Canton et la Ville mettront à disposition du Mamco des espaces supplémentaires.
 - Le Canton affirme sa volonté de principe de soutenir la reconstruction du Théâtre de Carouge en partenariat avec la Ville de Carouge et l'ACG.
 - ✓ Tout éventuel engagement financier de sa part sera toutefois subsidiaire à celui de la Ville de Carouge. Il dépendra par ailleurs du calendrier que cette dernière aura établi, du chiffrage précis du projet découlant des études lancées en 2013 ainsi que de la marge de manœuvre politique et financière dont il disposera le moment venu.

- Le Canton signifie sa volonté de reprendre la Bibliothèque de Genève en raison de ses relations étroites avec l'enseignement et l'Université. De plus, les bibliothèques patrimoniales en Suisse sont rattachées aux cantons.
 - ✓ Une étude exploratoire conjointe est lancée en 2014.
 - ✓ La Ville de Genève assume ses responsabilités de propriétaire du bâtiment de la BGE en poursuivant les études pour la mise aux normes du bâtiment sur le plan de la sécurité et de la conservation du patrimoine bâti, alors que le Canton assurera à terme la réalisation du projet culturel, académique et scientifique.
- Le Canton apporte son soutien institutionnel au projet de rénovation et extension du Musée d'art et d'histoire.

2.2 Clarifier les responsabilités et les répartitions

- Le canton envisage de reprendre la coordination des mesures d'accès à la culture et de la médiation culturelle en faveur du public scolaire à l'échelle du territoire cantonal. Les villes et les communes continuent leur engagement en faveur des mesures d'accès à la culture de proximité.
 - ✓ Un groupe de travail conjoint Ville-ACG-Canton est mis sur pied en 2014.
 - ✓ Le Canton engage à terme des moyens financiers supplémentaires.
- La politique muséale est répartie entre le Canton, les villes et les communes. Le Canton soutient les musées dits privés et indépendants (Bodmer – MICR – Mamco – Musée militaire – Musée international de la Réforme), la Ville de Genève finance et dirige les musées municipaux et soutient, conjointement avec le Canton et les privés, le Mamco situé dans un bâtiment municipal.
- Les communes et les villes ont la responsabilité des institutions municipales et des manifestations de proximité.
 - ✓ Les ajustements budgétaires et les réformes institutionnelles (si nécessaires) sont mises en œuvres progressivement dès 2017.
- Le Canton s'engage également dans les institutions municipales dont les missions principales sont liées au jeune public et à la formation.
 - ✓ Les ajustements budgétaires et les réformes institutionnelles (si nécessaires) sont mises en œuvres progressivement dès 2017.
- Le Canton et la Ville de Genève, en partenariat avec les autres villes et communes de Suisse, la Confédération, Pro Helvetia et divers organismes, soutiennent la création.
 - ✓ Le champ d'application des conventions de soutien conjoint est développé.
 - ✓ La coordination des soutiens ponctuels est renforcée.
 - ✓ Le soutien à la création est réorganisé.

2.3 Organiser la concertation et la consultation

La concertation culturelle se développe et se renforce.

- Le Conseil de la culture est mis en place dès 2014. Il sera amené à accompagner différents changements.
- Le Groupe de concertation culturelle rassemble les villes, les communes et le Canton.
- La Plateforme de concertation pour les lieux culturels rassemble les villes, les communes, le Canton et les représentant-e-s des acteur-trice-s culturel-le-s du RAAC.
- La concertation prend en compte l'agglomération.

3. Conclusion

Ces priorités d'actions marquent la mise en œuvre de la Loi cantonale sur la culture dans le cadre de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Elles reflètent les ambitions communes du Canton et de la Ville de Genève dans le domaine de la culture, respectent les compétences et la politique culturelle des uns et des autres et proposent un cadre à discuter avec l'ensemble des partenaires : communes, villes et privés.

Ces priorités d'actions, une fois adoptées par les gouvernements respectifs, permettront de soumettre des propositions aux parlements afin de développer, en concertation, une politique cohérente à même de renforcer le rayonnement de Genève et le soutien à la culture.